



A.R. PREFECTURE

006-210600508-20100728-2010\_01-AR

Regu le 02/08/2010

**MAIRIE de COURSEGOULES**

<b>Nature de l'acte :</b> Arrêtés réglementaires	<b>Code matière :</b> Domaines de compétences par thèmes / Voirie	<b>N° de l'acte :</b> 20100728CC
---	--	-------------------------------------

**ARRETE DE FERMETURE PARTIELLE D'UN CHEMIN COMMUNAL**

Le Maire de COURSEGOULES,

- Vu le Codes des Communes ;
- Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'état de dégradation du chemin communal dit « Canal et chemin de Vieriou »,
- Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et de prévenir les accidents qui pourraient survenir sur le dit chemin,

**ARRETE**

**Article 1er :** L'accès du « Canal et chemin de Vieriou » est interdit depuis son intersection du chemin du colombier, en direction du Massif du Cheiron et sur une longueur de 480 mètres entre les points WGS84 (degrés) X: 7.042106 Y: 43.795362 et X : 7.048019 Y: 43.796077 pour une durée indéterminée ;

**Article 2 :** Les informations relatives à cette portion de chemin doivent être supprimées des itinéraires des guides « Randoxygene » et des balises du Conseil Général des Alpes Maritimes et de toute cartographie;

Ampliation du présent arrêté sera faite :

- Monsieur le Sous Préfet des Alpes Maritimes ;
- au service « Randoxygene » du Conseil général des Alpes Maritimes;
- à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de VENCE ;
- aux services de l'Office National des Forêts ;

Fait à COURSEGOULES le 28 juillet 2010

Le Maire, *Alain ARZIARI*